



**POLITIQUE D'ACCUEIL
DU MARCHÉ PUBLIC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARCHÉ PUBLIC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

LE 21 MARS 2016

AMENDÉE LE 4 AVRIL 2019

1. L'OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Cette politique vise à clarifier les priorités d'allocation des emplacements au Marché public de la Vallée-de-l'Or dans le respect des objectifs du marché, des marchands, de sa clientèle et du rôle d'un marché public.

2. LA MISSION

Le Marché public de la Vallée-de-l'Or a pour mission de promouvoir la consommation des produits agroalimentaires et artisanaux de la région en favorisant les contacts entre les producteurs et les consommateurs.

Selon l'Association des marchés publics du Québec, un marché public est une « extension des activités de production et de transformation à la ferme [...]. Le marché public favorise les échanges directs entre les citoyens et un regroupement significatif de producteurs agricoles et de transformateurs artisans de l'agroalimentaire. » Dans la Vallée-de-l'Or, les artisans de la région sont les bienvenus à participer aux activités, dans le but de bonifier l'offre de service.

3. DÉFINITIONS

Producteur

Gestionnaire d'entreprise agricole.

Transformateur

Fabrique des produits agroalimentaires de façon artisanale (non industrielle).

Distributeur

Achète les produits agroalimentaires qu'il revend au marché sans les modifier substantiellement.

Services alimentaires

Toute personne offrant des plats préparés sur place (chaud ou froid).

Artisan

Fabrique des produits non-alimentaire de façon artisanale (non industrielle).

Organisme à but non-lucratif

Association, société ou club qui veille au bien-être de sa communauté, à l'amélioration d'infrastructures locales, des loisirs ou du divertissement.

4. PRIORITÉS

En saison régulière, le MPVDO accueillera prioritairement et selon la disponibilité des emplacements :

1. Les producteurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or
2. Les producteurs-transformateurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or
3. Les producteurs de l'Abitibi-Témiscamingue
4. Les producteurs-transformateurs de l'Abitibi-Témiscamingue
5. Les transformateurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or
6. Les transformateurs de l'Abitibi-Témiscamingue
7. Les services alimentaires
8. Les distributeurs
9. Les artisans de la MRC de la Vallée-de-l'Or
10. Les artisans de l'Abitibi-Témiscamingue
11. Les organismes à but non-lucratif.

Dans le but d'offrir une diversité de produits répondant aux attentes de la clientèle lors des événements spéciaux, le MPVDO accueillera prioritairement et selon la disponibilité des emplacements :

1. Les producteurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or
2. Les producteurs-transformateurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or
3. Les producteurs de l'Abitibi-Témiscamingue
4. Les producteurs-transformateurs de l'Abitibi-Témiscamingue
5. Les transformateurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or
6. Les transformateurs de l'Abitibi-Témiscamingue
7. Les artisans de la MRC de la Vallée-de-l'Or
8. Les artisans de l'Abitibi-Témiscamingue
9. Les distributeurs
10. Les services alimentaires
11. Les organismes à but non-lucratif

Dans le cas d'un manque d'emplacement pour un jour de marché, les marchands les plus réguliers des dernières saisons seront priorisés.

L'acceptation des marchands devra être autorisée au préalable par le conseil d'administration.

4.1 ORGANISMES A BUT NON-LUCRATIF

Le Marché public de la Vallée-de-l'Or est un partenaire de choix pour les organismes à but non-lucratif. Les OBNL de l'Abitibi-Témiscamingue peuvent bénéficier d'une tarification réduite pour une participation aux journées de marchés en saison estivale. Afin d'être conséquent envers les marchands réguliers, 2 tarifications sont proposées aux OBNL, et devront être préalablement autorisée par la direction.

1. Sans vente de produits disponible au Marché : 20 \$ par journée de marché (Ex. : Promotion et vente de billets)
2. Avec vente de produits disponibles au Marché : 50\$ par journée de marché (Ex. : Nourritures, bijoux, etc.)

4.2 AUTRES CONSIDERATIONS

Nous cherchons, dans la mesure du possible à :

- N'accorder aucune exclusivité;
- Faire des affaires directement avec les producteurs et transformateurs plutôt qu'avec un intermédiaire;
- Permettre à un marchand de faire exclure ses produits vendus par un tiers au Marché, à condition d'en négocier les termes avec le distributeur;
- Permettre à un producteur de faire exclure (par l'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or) un produit concurrent vendu par un distributeur à condition d'en négocier les termes avec le distributeur;
- Autoriser la liste des produits pouvant être vendus au Marché public de la Vallée-de-l'Or.

5. PROCEDURE D'ALLOCATION DES EMPLACEMENTS

Dans le but de démocratiser l'allocation des emplacements et avec un souci de transparence, le Marché s'engage à suivre les procédures suivantes.

La direction fournira aux marchands un formulaire d'application leur permettant de spécifier le numéro de l'emplacement désiré, la période de location désirée, les produits qu'ils veulent y vendre et l'engagement formel d'occuper l'emplacement s'il leur est alloué. Le formulaire devra être envoyée à la direction avant une date spécifiée. Après cette date limite, le MPVDO procédera à la sélection des exposants selon la présente politique d'accueil.

Si un marchand envoie son inscription après la date limite d'inscription, le MPVDO ne peut garantir un emplacement ni la priorisation en lien avec son type d'entreprise.

Un emplacement demandé à la dernière minute (**après le jeudi 16 h 30 précédant la journée de marché**) ne pourra être garanti.

Dans toute attribution d'emplacement, le marché visera à stabiliser l'utilisation des emplacements et à minimiser les déménagements saisonniers.

Dans le cas où un emplacement se libérait, la direction contactera les marchands ayant signifié au préalable leur intérêt pour cet emplacement. La direction informera de la durée, de la disponibilité et de la date limite pour postuler afin de louer l'emplacement. L'emplacement sera offert selon les critères de la présente politique d'accueil.

5.1 NOMBRE DE PLACES MAXIMUM

Pour permettre à tous les marchands d'avoir accès à un emplacement au Marché public de la Vallée-de-l'Or et pour atteindre l'objectif de diversifier les produits offerts, le nombre d'emplacement par producteurs est limité de la façon suivante :

- Chaque marchand pourra louer un maximum de trois emplacements contigus;
- Le marchand qui obtient l'emplacement doit respecter intégralement la période et le nombre de jours d'utilisation qu'il a réservés sur sa fiche d'inscription annuelle ainsi que les modalités de paiement, sous peine de perdre l'emplacement.
- Un maximum de 2 kiosques OBNL seront autorisés par journée de marché, selon la politique du premier arrivé, premier servi.

Cette politique a été amendée par le Conseil d'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or, le 4 avril 2019.